



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation  
et de l'Environnement**

✓ **Utilité Publique n° 2024-21**

## **ARRÊTE**

**prorogeant, l'arrêté n° 2019-42 du 04 juillet 2019 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de la SOLEAM, les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de restauration immobilière au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites Grand Centre-Ville Marseille (phase 1)**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L313-4 et suivants et R313-23 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'Administration ;

VU les dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application des dispositions mentionnées au I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU l'arrêté n°2019-42 du 04 juillet 2019 déclarant d'utilité publique, au profit de la SOLEAM, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur quinze immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites Grand Centre-Ville Marseille (phase 1);

VU la délibération du 22 février 2024 par laquelle le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise sa Présidente, ou son représentant, à solliciter la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°**2019-42 du 04 juillet 2019** ;

VU la lettre du 22 avril 2024 de la présidente de la Métropole, par laquelle sollicitant la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°**2019-42 du 04 juillet 2019** ;

VU la lettre du 28 mai 2024, par laquelle le directeur du pôle Foncier de la SOLEAM, sollicite la prorogation pour une durée de cinq ans de l'acte déclaratif d'utilité publique susmentionné pour poursuivre l'opération de restauration immobilière, et atteste que celui-ci n'a subi aucun changement dans les circonstances de fait et de droit qui soit de nature à faire obstacle à ladite prorogation;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de tous les immeubles nécessaires à l'exécution du projet précité n'a pas encore été totalement réalisée dans le délai de 5 ans prévus par l'arrêté portant déclaration d'utilité publique susmentionné, et qu'il convient ainsi de faire droit à cette demande ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, au bénéfice de la SOLEAM, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par l'arrêté préfectoral n°2019-42 du 04 juillet 2019, relative à l'opération de restauration immobilière portant sur quinze immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) multisites Grand Centre-Ville Marseille (phase 1).

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera affiché durant deux mois à la mairie de Marseille en un lieu accessible au public. Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet des Bouches-du-Rhône.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication ;

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau, 75800, Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille - 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le directeur général de la SOLEAM et le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille le, 13.2 JUIN 2024

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale adjointe

Mari-Pervenche PLAZA